

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-022

RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS

Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAU
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

20 mai 2022

Affichage de la convocation le : 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

02 juin 2022



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 alinéa 27,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que des excédents d'amortissements ont été constatés pour des immobilisations rétrocedées sur les exercices 2018 et 2020,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Autorise le comptable public à abonder le compte 1068 du budget du Syndicat Mixte Cyclad pour un montant total de 6 127.48 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Désignation du bien	N° inventaire	Montant des amortissements à régulariser	Ecritures d'ordre non budgétaire	
			Débit	Crédit
Plancher caillebotis déchetterie de Chaniers	217350905	182.59 €	281735	1068
Accueil déchetterie Fontorbe	217380702-Fontorbe	5 582.00 €	281738	1068
Façonnage poêle à bois déchetterie de Bercloux	217350602	362.82 €	281735	1068
	Divers	0.03 €	28158	1068
	Divers	0.02 €	281788	1068
	Divers	0.02 €	281757	1068
TOTAL		6 127.48 €		

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

